

Le développement durable est l'affaire de chacun. Il est essentiel que le citoyen ait conscience des enjeux et se considère comme un acteur à part entière de cette démarche. Pour pouvoir jouer ce rôle, il faut qu'il soit formé - dès le plus jeune âge dans le cadre de notre système d'éducation - et informé, qu'il prenne conscience de l'importance des

interactions entre les domaines économiques, sociaux et environnementaux et qu'il puisse évaluer l'impact de ses gestes quotidiens. Sa participation aux processus d'élaboration des décisions le concernant doit être renforcée, notamment par l'intermédiaire du débat public.

### I.A. Rendre le concept de développement durable compréhensible par tous, sensibiliser le citoyen à ses différentes dimensions et donner à chacun les clés pour l'introduire dans la vie quotidienne

Le développement durable est un concept encore peu connu du grand public. Un effort préalable et soutenu de sensibilisation et de pédagogie sur ce thème à l'égard des relais d'opinion, journalistes, associations,...) paraît indispensable pour mobiliser toute la société.

Il est également nécessaire de savoir comment les citoyens comprennent ce concept, afin d'adapter les messages à chacun en vue d'améliorer cette connaissance.

#### I.A.1. Mieux connaître la perception qu'a le public du développement durable

Il convient de disposer d'une étude fine pour cibler les interrogations et les attentes du public sur les enjeux du développement durable, et de suivre régulièrement l'évolution de l'opinion à cet égard.

En juin 2002, 23 % des Français avaient entendu parler du développement durable, ils sont 57 % aujourd'hui. Sur cette population, ils étaient 7 % à se sentir bien informés en 2002, ils sont 41 % en 2006.

**OBJECTIF** ► réaliser un sondage semestriel

#### Plan d'actions

► Poursuivre la réalisation deux fois par an d'un sondage en vue d'identifier la perception du développement durable qu'a le public et de mesurer son évolution.

#### I.A.2. Informer et communiquer

**OBJECTIF** ► permettre à tous les publics d'acquérir un niveau de connaissance satisfaisant sur le développement durable

#### Plan d'actions

► Poursuivre les campagnes de communication permettant de faire comprendre la notion de développement durable et de donner des coups de projecteur sur certains thèmes particuliers.

► Le service de la communication du ministère de l'écologie et du développement durable rendra les écoles de journalistes destinataires des communiqués de presse et des publications du ministère de l'écologie et du développement durable.

► Organiser chaque année un moment fort autour du développement durable qui fédère l'ensemble des initiatives, y compris dans les réseaux éducatifs : la Semaine du développement durable.

► Organiser annuellement des campagnes de sensibilisation "grand public". L'ADEME sera un des vecteurs de sensibilisation au développement durable vis-à-vis de tous les types de publics (grand public, entreprises, élus...).

► Donner au consommateur l'information lui permettant d'identifier sa responsabilité notamment en matière d'émission de gaz à effet de serre. Développer la communication autour de la politique de conservation de la biodiversité.

► Rendre le concept de biodiversité compréhensible par tous et sensibiliser le citoyen à ses incidences concrètes sur l'économie, le cadre de vie et la santé, ainsi que sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre (actions transversales de la SNB<sup>28</sup>).

► Diffuser auprès des services déconcentrés de l'Etat, en utilisant notamment internet, les outils permettant au public de disposer au niveau local d'une information de qualité ; promouvoir cette action auprès des collectivités territoriales pour les inciter à adopter une démarche similaire, en favorisant un accès libre et pratique aux informations relevant du développement durable.

► Favoriser la diffusion vers le public des analyses, concepts, scénarios et données issus de la recherche sur le développement durable, avec une mise en forme adaptée aux publics visés.

► Fournir aux associations impliquées dans le développement durable un soutien approprié, notamment par des subventions annuelles ou pluriannuelles.

► Intensifier et mettre à profit l'action des réseaux, développée ces dernières années autour de la diffusion de la culture scientifique et technique, notamment dans le cadre de la Fête de la Science.

<sup>28</sup> SNB : Stratégie nationale pour la biodiversité.

## I.B. Mettre à la disposition du public une information fiable et transparente en matière de développement durables

L'information sur le développement durable doit faire état de la diversité des connaissances. Elle doit permettre aux citoyens de comprendre, d'analyser et d'évaluer la situation. La mise en place des indicateurs de développement durable doit s'inscrire dans la continuité des démarches réalisées aux niveaux européen et international. Dans le domaine environnemental, au-delà des données fournies par l'Institut français de l'environnement (IFEN), les données sur les principaux rejets industriels, agricoles, domestiques et provenant du transport dans l'air et dans l'eau ainsi que les inventaires des émissions dans l'air, concernant tous les secteurs (production d'énergie, transport, industrie, tertiaire, résidentiel, agriculture,...) seront dorénavant disponibles gratuitement sur internet. Dans la mise en place du registre européen des émissions de polluants (EPER), une nouvelle étape doit être franchie pour informer le public des émissions polluantes par des actions de communication et l'organisation de la concertation sur les données. En outre, les données du registre seront actualisées et mises en conformité avec le protocole PRTR<sup>29</sup>/ CEE (NU) adopté à Kiev en mai 2003.

En matière de biodiversité, le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) est lancé depuis avril 2006. Un portail d'accès aux informations et un catalogue des dispositifs de recueil des données seront disponibles au tout début 2007, sur le site partenarial [www.naturefrance.fr](http://www.naturefrance.fr). Un bilan annuel de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité ainsi qu'un jeu d'une vingtaine d'indicateurs permettront également, dès 2007, de suivre au niveau national l'évolution de la biodiversité et l'impact des politiques mises en œuvre pour sa conservation.

Dans le domaine social et sanitaire, un capital important de données est collecté à l'échelle nationale, notamment par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'Institut national de la santé et la de recherche

médicale (INSERM), le Centre de recherche, d'étude et de documentation en économie de la santé (CREDES), la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

Nombre de ces indicateurs sont régulièrement confrontés avec ceux dont la robustesse a été testée par des travaux menés à l'échelle européenne ou à celle du programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Par ailleurs, la direction générale de la santé, en collaboration avec l'INSERM, a entrepris un travail méthodologique important, pour suivre un certain nombre d'indicateurs destinés à "cibler" et suivre des objectifs de santé publique pour les années 2003-2005.

**OBJECTIF ► avoir une vision claire et synthétique de l'état du développement durable chaque année**

### Plan d'actions

- Définir une liste limitée d'indicateurs, afin d'être immédiatement opérationnel, en s'appuyant notamment sur les indicateurs de développement durable définis lors du Conseil européen de Lisbonne ou au niveau international (Nations Unies, OCDE<sup>30</sup>).
- Après évaluation, définir éventuellement des indicateurs complémentaires.
- Rendre ces indicateurs disponibles sur le site internet du ministère chargé du développement durable.

<sup>29</sup> PRTR / CEE (NU) : Protocole sur les registres des rejets et transfert de polluants / Commission Economique pour l'Europe (Nations Unies)

<sup>30</sup> OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

## I.C. Permettre aux citoyens de devenir les acteurs du développement durable par le biais de l'éducation et de la formation tout au long de la vie

Depuis 2002, les avancées en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable sont indéniables et font référence à de nombreuses réalisations tant au plan national qu'international.

Outre la circulaire de juillet 2004, la généralisation de l'EEDD en milieu scolaire, les manifestations nationales et internationales développées par la France, ces initiatives ont permis de mettre en œuvre des démarches novatrices au sein d'établissements scolaires ou de formation professionnelle, de développer la recherche pédagogique et de créer de nouveaux outils à destination des enseignants et des éducateurs et formateurs.

Le ministère de l'éducation nationale met en place à la rentrée de septembre 2007, sous l'appellation "socle commun de connaissances et de compétences" une démarche qui engage l'institution scolaire dans son ensemble et qui constituera la référence pour la rédaction des programmes d'enseignement de l'école et du collège : "Maîtriser le socle commun c'est être en mesure de comprendre les grands défis de l'humanité, la diversité des cultures et l'universalité des droits de l'homme, la nécessité du développement et les exigences de la protection de la planète".

Ce socle commun s'organise en sept compétences, chacune d'entre elles étant conçue comme une combinaison de connaissances fondamentales et de capacités à les mettre en œuvre dans des situations variées en adoptant des attitudes indispensables tout au long de la vie.

Les connaissances et compétences qui constituent ce socle font référence aux problématiques de l'environnement (biodiversité, énergies, écosystèmes...) et du développement durable (unité et complexité du monde, mondialisation, ressources, contraintes, risques...), et à leur prise en compte au travers de démarches d'autonomie et d'initiative. Cette nouvelle étape dans l'éducation pour le développement durable doit être renforcée par la mise en place d'une évaluation de la prise en compte et de la réelle acquisition de ces compétences par les élèves.

Cette démarche s'élargit avec l'élaboration d'un plan national d'action en matière d'éducation et de formation pour le développement durable et notamment la prise en compte de connaissances et compétences nouvelles dans le processus de rénovation des référentiels de diplômes et de titres professionnels pour les métiers de plusieurs secteurs professionnels clés (construction, énergie, agriculture, transports, santé, médias...).

En matière d'éducation et de formation, on passe donc progressivement d'une approche traditionnelle et fragmentaire d'un savoir dispensé uniquement par discipline à une approche transversale qui permet à chacun d'intégrer les connaissances acquises afin de pouvoir agir comme un écocitoyen.

### **I.C.1. Poursuivre la mise en œuvre du plan de généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable dans le système éducatif**

#### **Plan d'actions**

- ▶ Poursuivre le plan triennal de généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) dans les écoles, collèges et lycées, engagé en 2004. Cette généralisation, en cours de déploiement dans chaque académie, s'appuie sur l'action des responsables académiques EEDD, désignés par les recteurs, en charge de la mise en œuvre des plans académiques EEDD et de l'animation des comités de pilotages académiques.
- ▶ Accompagner la généralisation de l'EEDD, par la formation des enseignants, des corps d'inspection et des chefs d'établissement au travers de nombreuses actions : programme national de pilotage (PNP), formations inter-académiques (ESEN) ou plans académiques de formation (PAF).
- ▶ Inscrire des enjeux pour l'environnement et le développement durable dans le socle commun de connaissances et de compétences devant être maîtrisé, par les élèves, à l'issue de la scolarité obligatoire, disposition majeure de la loi sur l'avenir de l'École du 23/04/05 qui entrera en application pour la rentrée 2007. Parmi les sept compétences à maîtriser, deux contribuent à l'EEDD : la culture scientifique comprend des connaissances (biodiversité, énergies, écosystème...) et des attitudes (responsabilité face à l'environnement...); la culture humaniste se nourrit de connaissances (unité et complexité du monde, mondialisation, ressources, contraintes, risques, développement durable...).

- ▶ Mettre en œuvre progressivement, à partir de la rentrée 2006, de nouveaux programmes d'enseignement intégrant les questions relatives à l'environnement et au développement durable et notamment les thèmes de convergence faisant intervenir plusieurs disciplines sur une même question transversale (énergie, environnement et développement durable, climatologie et météorologie...).

- ▶ Enrichir régulièrement les pages spécifiques pour la mise en pratique de l'EEDD, sur le site internet pédagogique du ministère chargé de l'éducation nationale : <http://eduscol.education.fr/D0185/accueil.htm>

- ▶ Développer des démarches inscrites aux projets des établissements d'enseignement, en faveur du développement durable, dans le cadre d'une approche globale permettant de croiser les activités d'enseignement avec un fonctionnement quotidien et une gestion éco-responsables, impliquant l'ensemble de ces communautés éducatives. En avril 2006, un séminaire inter académique de formation organisé à Marseille par l'École supérieure de l'éducation nationale regroupant des chefs d'établissements, des gestionnaires et des enseignants et des coordonnateurs académiques a permis de poser les bases de la Démarche E3D (établissements en démarche de développement durable) officialisée lors du colloque tenu à l'UNESCO en juin 2006.

- ▶ La réalisation de ces projets prendra appui sur les cadres partenariaux régionaux (conventions-cadres régionales ou chartes régionales de l'éducation pour l'environnement et le développement durable) définis conjointement entre les services de l'État, les établissements publics, les collectivités territoriales, le secteur associatif et le secteur socio-économique.

### **I.C.2. Développer la prise en compte des questions relatives au développement durable dans les activités sociales, sportives, culturelles et de loisirs, des jeunes comme des adultes**

L'éducation et la formation pour l'environnement et le développement durable ne se limitent pas au seul secteur éducatif formel.

L'éducation non formelle et informelle développée à l'occasion d'activités sociales, culturelles ou sportives offre l'occasion de mettre en œuvre pratiques et démarches en vue du développement durable.

#### **Plan d'actions**

- ▶ Encourager les activités en faveur de l'environnement et du développement durable développées au sein des politiques éducatives territoriales, notamment dans les contrats éducatifs locaux, auxquels participent conjointement les collectivités territoriales, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.
- ▶ Valoriser les expériences personnelles acquises dans le domaine de l'environnement par les jeunes de plus de 16 ans dans les cadres péri-scolaire et extra-scolaire, en utilisant l'évolution des formations et les nouvelles possibilités offertes par la "validation des acquis de l'expérience", grâce à un partenariat étroit entre les réseaux d'information jeunesse et le milieu associatif.

**OBJECTIF 1** ► renforcer et mieux intégrer l'éducation à l'environnement et la culture du développement durable dans les formations liées à l'encadrement des jeunes

### Plan d'actions

- Agir sur la formation des animateurs et éducateurs et dans le cadre de la préparation de différents brevets du champ jeunesse et sports.
- Agir sur la formation continue des personnels dépendant du MJSVA<sup>31</sup>.

**OBJECTIF 2** ► favoriser l'éducation à l'environnement pour un développement durable à travers les pratiques sportives

### Plan d'actions

- Mettre en place des actions de sensibilisation, des aides à l'initiative locale et des actions de formation au développement durable des pratiquants d'activités physiques et sportives.
- Soutenir, à travers la part régionale du Comité national pour le développement du sport, les projets des clubs sportifs favorisant la prise en compte des critères liés au développement durable et à l'éducation à l'environnement.
- Intégrer les préoccupations du développement durable dès les premières phases de l'organisation d'un grand événement sportif ou culturel.
- Encourager les fédérations à proposer dans le cadre des conventions d'objectifs qui les lient au MJSVA, des actions relevant de véritables démarches de développement durable.

### I.C.3. Développer la prise en compte du développement durable dans la formation professionnelle

La mise en œuvre de pratiques innovantes dans le domaine professionnel en faveur du développement durable requiert des professionnels ayant acquis des connaissances et des compétences adaptées à cette nécessité.

La formation professionnelle est un champ partagé entre de nombreux acteurs : Etat, employeurs, partenaires sociaux, régions, organismes publics et privés de formation.

Il convient de profiter de la richesse des possibilités offertes par ce partage des responsabilités pour inclure dans les actions de formation professionnelle cette dimension de développement durable, afin que les personnes, sur les métiers et savoir-faire qu'elles acquièrent, l'intègrent pleinement dans leurs futures pratiques professionnelles.

L'ensemble des partenaires s'appuiera sur les travaux d'identification et de mise en commun des initiatives, réalisés depuis 2003, par plusieurs acteurs de la formation professionnelle et engagera de manière accélérée la prise en compte des enjeux du développement durable dans la rénovation des diplômes et titres professionnels.

**OBJECTIF 1** ► mobiliser l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle initiale et continue pour irriguer tous les domaines professionnels de pratiques et compétences en vue du développement durable

### Plan d'actions

- Des sujets comme les nouveaux modes de fabrication et de production, la gestion des ressources, des matériaux et des déchets, la gestion du risque seront concernés ; un plan d'actions spécifique sera élaboré (formations concernées, modules possibles,...).
- Tous les lieux-ressources pouvant relayer expérimentations nouvelles, réflexions, analyses et initiatives au bénéfice d'un large éventail d'acteurs seront mobilisés.

**OBJECTIF 2** ► intégrer des questions relatives au développement durable dans la formation professionnelle initiale et continue

### Plan d'actions

- Faire évoluer progressivement les filières professionnelles de formation initiale (contenus d'enseignement et diplômes) en intégrant la problématique du développement durable.
- Développer la prise en compte du développement durable dans les formations initiales et continue des agents de l'Etat.

**OBJECTIF 3** ► intégrer des questions relatives au développement durable dans la formation initiale et continue des architectes

### Plan d'actions

- Poursuivre et renforcer la sensibilisation et les actions de formation initiale et continue liées au patrimoine culturel et paysager dans les écoles d'architecture.
- Généraliser les modules pilotes de formation au développement durable à toutes les écoles d'architecture et les rendre obligatoires.
- Réexaminer les programmes pédagogiques, afin d'inscrire ces enseignements dans les programmes soumis à l'habilitation.
- Dans le cadre des nouveaux textes de la réforme "licence-maîtrise-doctorat" (LMD), insérer une formation à la qualité environnementale et à la prise en compte des exigences du développement durable dans le contenu des enseignements.
- Prendre en compte, dans les concours de recrutement des enseignants des écoles d'architecture, les compétences des candidats dans ces domaines.
- Initier des formations continues au développement durable de longue durée pour les professionnels confirmés qui souhaitent s'y impliquer et mettre en place des stages courts et fréquents pour les jeunes architectes.
- Négocier avec les différents acteurs les modalités de certification de ces formations (association HQE - haute qualité environnementale -, centre scientifique et technique du bâtiment - CSTB -, association Qualitel), pour obtenir une meilleure reconnaissance par les maîtres d'ouvrage.

<sup>31</sup> MJVSA : Ministère de la jeunesse, et des sports, et de la vie associative.

- Développer l'offre de formation en créant des pôles de compétences régionaux de formation continue associant les écoles d'architecture, les DRAC<sup>32</sup>, les CAUE<sup>33</sup>, les SDAP<sup>34</sup> et les partenaires professionnels ordinaires et régionaux en liaison avec les régions.
- Développer les échanges et les rapprochements avec le réseau européen des écoles d'architecture et le forum européen des architectes à partir de 2007.
- Préparer pour la future présidence française de l'Union européenne en 2008 des initiatives communes, un guide des bonnes pratiques et des concours pour le développement durable.

#### **OBJECTIF 4 ► formations et métiers du secteur agricole**

La rénovation des référentiels de formation et de métiers du secteur agricole permet aux établissements d'enseignement et centres de formation agricoles d'adapter les parcours et les dispositifs de formation comme prévu par la loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 5 mai 2004 (contrat de professionnalisation, période de professionnalisation et droit individuel à la formation). De plus, les innovations introduites autour de la logique des compétences intéressent l'ensemble des certifications professionnelles agricoles dans la perspective du développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

#### **Plan d'actions**

- Prendre en compte et intégrer des thématiques communes dans les formations et les évaluations à l'occasion de la rénovation des brevets professionnels agricoles (BPA) engagée depuis 2003. C'est notamment le cas de la santé-sécurité au travail, de la sécurité sanitaire, de la protection de l'environnement et du bien-être animal.
- Mettre en place, à la rentrée 2006, le nouveau baccalauréat technologique (série STAV) "sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation - environnement - territoires" qui se substitue aux deux séries STAE "sciences et technologie de l'agronomie et de l'environnement" et STPA "sciences et technologie du produit agroalimentaire". Ce baccalauréat technologique série STAV permettra l'acquisition d'une culture humaniste, scientifique et technologique, commune à l'ensemble des domaines de compétences de l'enseignement agricole.
- Poursuivre les travaux de rénovation des référentiels de métiers et notamment du bac professionnel "Conduite et gestion de l'exploitation agricole" (CGEA) ainsi que du brevet professionnel "Responsable d'exploitation agricole".

<sup>32</sup> DRAC : Direction régionale des affaires culturelles.

<sup>33</sup> CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

<sup>34</sup> SDAP : Service départemental de l'architecture et du patrimoine.

## **I.D. Décennie (2005-2014) des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable**

Les Nations Unies, s'appuyant sur les recommandations des sommets de Rio et de Johannesburg ont institué une Décennie de l'éducation en vue du développement durable (DESD) pour la période 2005-2014. Cette Décennie vise à promouvoir la prise en compte du développement durable et la transition vers celui-ci par toutes les formes d'éducation et de formation et d'information tout au long de la vie. Dès mars 2005, date du lancement de la Décennie en Europe, la France s'est engagée de manière volontariste en installant, le 11 octobre 2005, un Comité national et en lui demandant de développer des actions au plan national, mais s'insérant dans une dynamique internationale en liaison avec les autres pays européens :

- participation à l'élaboration des indicateurs européens de suivi de la Stratégie de la CEE-UN pour l'éducation en vue du développement durable,
- diffusion de documents présentant les avancées de la France en matière d'EEDD,
- réalisation en juin 2006 du colloque "Avancées et propositions en matière d'éducation pour un développement durable" qui a réuni, l'UNESCO, pendant 3 jours 820 participants appartenant à 46 pays,
- préparation, à partir des recommandations du colloque de juin, du plan national d'action de la France en matière d'éducation en vue du développement durable.

<sup>35</sup> UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

<sup>36</sup> Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE).



#### **OBJECTIF ► promouvoir la prise en compte du développement durable et la transition vers celui-ci par toutes les formes d'éducation et de formation**

#### **Plan d'actions**

- Au sein du Comité national de la décennie, des groupes de travail seront constitués pour l'élaborer un Plan national d'actions d'ici décembre 2006.

Ce Plan s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre, au niveau national, de la Stratégie pour l'éducation en vue du développement durable adoptée en Vilnius en mars 2005, par les pays membres de la CEE-UN<sup>36</sup> dont la France, déclinaison à l'échelle géographique européenne du cadre de référence de la Décennie des Nations Unies (2005-2014).

Le Plan national d'actions prendra en compte les propositions issues des douze ateliers thématiques qui se sont tenus lors du colloque de juin 2006 afin d'intégrer les principes et pratiques du développement durable, notamment dans l'éducation scolaire et la formation professionnelle initiale et continue, la formation des citoyens relative à la consommation, à la santé, aux risques, aux médias, à la solidarité, la formation des professionnels et des citoyens en action dans les territoires pour le développement de partenariats...

## I.E. Faciliter la participation du citoyen au débat public

Les citoyens et les acteurs de la société civile doivent pouvoir participer à la préparation des décisions locales, régionales ou nationales. Ainsi, la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République place la proximité au cœur des décisions publiques en introduisant dans la Constitution deux nouveaux principes de démocratie directe :

- ▶ Le droit désormais reconnu aux collectivités d'organiser des référendums décisionnels - et non plus seulement consultatifs - sur des questions relevant de leurs compétences.
- ▶ Le "droit de pétition" des électeurs pour obtenir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de leur circonscription d'une question relevant de sa compétence, et la possibilité pour la collectivité de transformer cette pétition en référendum valant décision.

Il importe donc de solliciter davantage certaines institutions comme le Conseil économique et social (CES), les Conseils économiques et sociaux régionaux (CESR), la Commission nationale du débat public (CNDP) et le Conseil national du développement durable (CNDD).

Enfin, former les décideurs et les élus à la concertation avec le public en leur proposant des outils, est essentiel pour qu'une "culture de participation" s'instaure véritablement en France.

**OBJECTIF ▶ développer le nombre de débats publics d'ampleur nationale et les expériences au niveau local**

Le Conseil national du développement durable



### Plan d'actions

- ▶ Favoriser l'organisation d'un débat public à l'échelle nationale par an, et si possible plusieurs conférences de citoyens au niveau local ou régional. Quelques collectivités territoriales pourraient constituer des comités de pilotage chargés d'organiser des conférences de citoyens.
- ▶ Favoriser l'organisation périodique de débats sur les grandes options en matière d'environnement ou d'aménagement.
- ▶ Favoriser le développement de la saisine de la CNDP conformément au Code de l'Environnement le plus en amont possible des grands projets.
- ▶ Elaborer des guides à l'attention des services déconcentrés, des maîtres d'ouvrage, des élus et des associations, afin de leur donner des repères pour conduire une bonne concertation.
- ▶ Porter le débat au Conseil national du développement durable (CNDD) sur les questions relatives à "Quelle biodiversité dans 20 ans ?", et sur "Gouvernance de la biodiversité".
- ▶ Assurer l'intégration des dispositions de la convention d'Aarhus dans les procédures publiques (Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement).
- ▶ Réaliser des débats publics sur la problématique de réduction de 3% par an des émissions de gaz à effet de serre et les moyens à mobiliser par les Français pour atteindre cet ambitieux objectif.